

Chers parents,

Aux missions actuelles que sont les bilans de santé, le dépistage et la prophylaxie des maladies transmissibles, le Service **PSE** développe une approche plus collective et globale de la santé des enfants et des jeunes avec une attention à leur environnement et des actions ciblées auprès d'eux (comme l'alimentation, la prévention des accidents, l'éducation sexuelle et affective...), en concertation avec les enseignants et la direction.

Les examens médicaux obligatoires et exclusivement préventifs sont organisés comme suit :

- Dans l'enseignement maternel :

- ❖ 1<sup>ère</sup> année : **examen partiel** : vue, audition, croissance + examen de la sphère ORL.

Chez le petit garçon, le médecin vérifie si les testicules sont en place.

- ❖ 3<sup>ème</sup> année : **examen complet**.

- Dans l'enseignement primaire :

- ❖ 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années : **examen complet**.

- ❖ 4<sup>ème</sup> année : **examen de la vue**.

A l'occasion de la visite médicale, un bilan vaccinal est effectué et une 2<sup>o</sup>dose du vaccin « Rougeole-Rubéole-Oreillons » vous est proposé en 2<sup>ème</sup> année et si votre enfant ne l'a pas eu vous pouvez la recevoir en 6<sup>ème</sup> année.

L'école fréquentée par votre enfant a accepté l'équipe proposée. La loi vous donne la faculté de refuser cette équipe.

Dans ce cas, elle vous oblige à choisir un centre agréé pour procéder à l'examen médical endéans les deux mois, à partir de votre opposition. Ce refus doit nous être signifié avant le 30 octobre 2023 par lettre recommandée.

Veuillez croire, chers parents, en notre entier dévouement.

L'équipe médicale.